



ARRETE DE DELEGATION
A MONSIEUR PATRICE COSTEUX
CINQUIEME ADJOINT

Le Maire de SAINT-LEONARD,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal

Vu, la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020

Vu, mon arrêté de délégation en date du 3 juillet 2020

A R R E T E

Article 1er : A compter du 10 novembre 2022, l'article 2 de mon arrêté en date du 3 juillet 2020 est modifié comme suit :

Délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Patrice COSTEUX, cinquième adjoint, dans les domaines suivants :

- L'événementiel
- Les associations à l'exception des associations sportives

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Boulogne sur Mer. En outre, une expédition en sera transmise à Madame la Trésorière Principale.

Saint-Léonard, le 22 novembre 2022

Le Maire

Gwénaëlle LOIRE